



International Oil Pollution
Compensation Funds

Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Fondos internacionales
de indemnización de daños
debidos a contaminación por
hidrocarburos

Les sessions d'octobre 2018 des organes directeurs – En bref 2 novembre 2018



Les sessions des organes directeurs des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) se sont tenues du lundi 29 octobre au jeudi 1er novembre 2018 au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI) à Londres. Soixante-dix États, dont 65 États Membres du Fonds de 1992, sur lesquels 24 étaient aussi Membres du Fonds complémentaire, et 5 États bénéficiant du statut d'observateur, ainsi que 13 organisations bénéficiant également du statut d'observateur, étaient représentés aux sessions du Conseil d'administration du Fonds de 1992, du Comité exécutif du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du

Fonds complémentaire. Ces réunions ont été l'occasion de tenir, le mardi 30 octobre, une session spéciale de célébration du 40^{ème} anniversaire des FIPOL.

Comité exécutif du Fonds de 1992 (71^{ème} session)

Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a été informé d'un nouveau sinistre survenu en Colombie britannique (Canada) et a pris note des renseignements fournis par le Secrétariat sur un certain nombre de faits nouveaux relatifs à des dossiers en cours dont le Fonds de 1992 avait à connaître. Des informations ont été données sur tous les dossiers ouverts pour des sinistres mettant en cause les FIPOL. Il a été rendu compte, en particulier, des faits nouveaux concernant les sinistres suivants:

Sinistre survenu au Canada (octobre 2016)

Le 13 octobre 2016, le remorqueur-chaland articulé (RCA) composé du remorqueur *Nathan E. Stewart* et du chaland-citerne *DBL 55* s'est échoué sur le récif Edge près de l'île Athlone, à l'entrée du passage Seaforth, à environ 10 milles marins à l'ouest de Bella Bella, en Colombie britannique (Canada). La coque du remorqueur a fini par se briser et environ 110 000 litres de gazole ont été déversés dans l'environnement. Le remorqueur a ensuite coulé et s'est séparé du chaland.

Une communauté des Premières nations composée de cinq tribus a intenté une action en justice contre le propriétaire, les armateurs, le capitaine et un officier du *Nathan E Stewart/DBL 55* ATB. Les demandeurs incluent également comme tiers la Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires au Canada, le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire, et l'Administrateur a reçu notification de la procédure en octobre 2018. Même s'il était avéré que ce cas relève de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds, rien n'indique que les dommages dépasseraient la limite de responsabilité du propriétaire du navire telle que prévue par la CLC de 1992. L'Administrateur a l'intention de suivre cette affaire et rendra compte de tout fait nouveau aux futures sessions du Comité exécutif.

***Prestige* (Espagne, novembre 2002)**

En novembre 2017, le tribunal de La Corogne, en Espagne, a rendu un jugement dans lequel il procédait à la quantification des indemnités dues pour le sinistre du *Prestige*. L'indemnisation totale accordée par le tribunal s'élève, après correction en janvier 2018, à € 1 650 046 893. Le Fonds de 1992 et d'autres parties ont interjeté appel devant la Cour suprême. La Cour suprême espagnole devrait rendre sa décision sur ces appels avant la fin de 2018. L'Administrateur a présenté au Comité exécutif du Fonds de 1992 un document qui contient un examen des effets du jugement de la Cour suprême espagnole sur les demandes présentées par l'Espagne, la France et le Portugal et qui évalue, de façon provisoire, le montant que le Fonds de 1992 pourrait payer aux victimes dans les trois pays. Résumant les discussions qui ont eu lieu au cours de la session, le Président du Comité exécutif a noté que la principale question consistait à déterminer comment adapter les décisions de la Cour au montant disponible pour l'indemnisation et a fait observer que de l'avis général cette question devrait être discutée entre l'Administrateur et les États Membres.

***Hebei Spirit* (République de Corée, décembre 2007)**

Environ 130 000 demandes d'indemnisation ont été enregistrées pour ce sinistre. Les tribunaux ont accordé des indemnités pour un montant total de KRW 433 milliards et il ne reste que deux demandes en souffrance. Le montant total d'indemnisation disponible pour ce sinistre au titre des Conventions de 1992, soit KRW 321,6 milliards, est insuffisant pour dédommager entièrement tous les demandeurs. L'assureur du propriétaire du navire (le Skuld Club) a payé environ KRW 186,8 milliards d'indemnités. En application des dispositions de la loi spéciale, le Gouvernement de la République de Corée s'est engagé à payer des indemnités à tous les demandeurs au-delà des limites du Skuld Club et du Fonds de 1992 et il a payé à tous les demandeurs la totalité du montant établi de leurs demandes, subrogeant ces demandes au Fonds de 1992. Le Fonds de 1992 a versé KRW 107 milliards d'indemnités à la République de Corée. Le Comité exécutif du Fonds de 1992 a pris note des faits nouveaux et a décidé de maintenir le niveau des paiements à 60 % du montant des pertes établies et de revoir ce niveau à sa prochaine session.

***Agia Zoni II* (Grèce, septembre 2017)**

Les opérations de nettoyage effectuées après ce sinistre se sont terminées à la fin de 2017. L'*Agia Zoni II* se trouve actuellement au chantier naval de l'entreprise de sauvetage, probablement destiné à la démolition. Les sauveteurs ont soumis au Fonds de 1992 des demandes d'indemnisation qui sont en cours d'évaluation. Le Fonds de 1992 a reçu 232 demandes d'indemnisation pour un montant total de € 80,65 millions et USD 175 000 et a déjà versé des indemnités pour un montant total d'environ € 10 millions. Les experts du Fonds de 1992 sont en train d'évaluer un grand nombre d'autres demandes d'indemnisation et ils attendent de plus amples informations de nombreux demandeurs pour pouvoir mener ces évaluations à terme.

Les détails de l'enquête du procureur général sur ce sinistre n'ont pas encore été publiés. En juillet 2018, le Fonds de 1992 a été informé que le procureur de district enquêtait également sur les conditions d'octroi de l'accord de louage de services antipollution aux entreprises de nettoyage. Un certain nombre de préoccupations ont été exprimées lors de la session du Comité exécutif du Fonds de 1992 quant aux circonstances du sinistre et à la question consistant à savoir si le Fonds de 1992 devrait ou non attendre l'issue de l'enquête des autorités grecques sur les causes du sinistre. L'Administrateur a toutefois précisé que les FIPOL n'avaient pas adopté semblable pratique pour les sinistres précédents, et a noté que bien que les circonstances du sinistre soient inhabituelles, ce serait une erreur que de se livrer à des spéculations avant que les autorités grecques aient terminé et publié leurs rapports sur les causes du sinistre.

Autres sinistres

Le Secrétariat a également fourni des renseignements au sujet des sinistres du *Solar 1* (Philippines, août 2006), du *Redfferm* (Nigéria, mars 2009), de l'*Haekup Pacific* (République de Corée, avril 2010), de l'*Alfa I* (Grèce, mars 2012), du *Nesa R3* (Oman, juin 2013) et du *Trident Star* (Malaisie, août 2016). Il a également été indiqué que le sinistre du *Volgoneft 139* (Fédération de Russie, novembre 2007) avait été clos puisque des indemnités avaient été versées à tous les demandeurs. Le sinistre du *Double Joy* (Malaisie, août 2014) avait lui aussi été clos car toutes les demandes d'indemnisation avaient été réglées par le propriétaire du navire/l'assureur.

Conseil d'administration du Fonds de 1992 (18ème session) et Assemblée du Fonds complémentaire (15ème session)

Au cours de leurs sessions simultanées, les organes directeurs ont pris diverses décisions et pris note d'un large éventail d'informations concernant les questions d'indemnisation, les questions conventionnelles, les politiques et procédures financières, les questions d'ordre administratif et celles relatives au Secrétariat. Il s'est agi entre autres des décisions ci-après:

Élection des membres du Comité exécutif du Fonds de 1992

Conformément à la résolution N° 5 du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds de 1992 a élu les États ci-après au Comité exécutif du Fonds de 1992 pour un mandat devant se terminer à la fin de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992:

Afrique du Sud	Géorgie	Mexique
Chine ^{<1>}	Inde	Royaume-Uni
Émirats arabes unis	Italie (Président, Ambassadeur Antonio Bandini)	Singapour
Espagne	Jamaïque	Sri Lanka
France	Japon	Turquie

Questions budgétaires et calcul des contributions

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a pris les décisions ci-après en ce qui concerne le budget de 2019 et les contributions de 2018:

- Adopter pour 2019 un budget administratif du Fonds de 1992 d'un montant de £ 4 692 577;
- Mettre en recouvrement des contributions au Fonds général pour un montant de £ 5,9 millions, payables avant le 1er mars 2019;
- Rembourser £ 3,675 millions aux contributeurs au Fonds des grosses demandes d'indemnisation pour le *Volgoneft 139*, avant le 1er mars 2019, le solde du Fonds des grosses demandes d'indemnisation devant ensuite être viré au Fonds général;
- Mettre en recouvrement des contributions au Fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'*Alfa I*, pour un montant de £ 1,675 million, payables avant le 1er mars 2019;
- Mettre en recouvrement des contributions de £ 26 millions au Fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'*Agia Zoni II*, avec £ 10 millions payables avant le 1er mars 2019 et, si cela s'avère nécessaire, un report de paiement de £ 16 millions, ou d'une partie de ce montant, au 1er septembre 2019 au plus tard.

Pour 2018, l'Assemblée du Fonds complémentaire a adopté un budget administratif de £ 49 200.

<1> La Convention du Fonds de 1992 ne s'applique qu'à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

Convention SNPD de 2010

Au vu des progrès récemment accomplis par les États pour une ratification de la Convention et compte tenu en particulier des ratifications par le Canada, le Danemark, la Norvège et la Turquie, l'Administrateur est d'avis que la Convention SNPD de 2010 remplira probablement les critères d'entrée en vigueur en 2021 ou 2022 et que les travaux entrepris par le Secrétariat du Fonds de 1992 pour constituer le Fonds SNPD et préparer la première session de l'Assemblée du Fonds SNPD devraient à présent entrer dans une nouvelle phase. L'Administrateur a présenté un document décrivant les tâches administratives spécifiques et les autres domaines sur lesquels il estime que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait maintenant se concentrer. Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a fait sienne la proposition de l'Administrateur de réaliser les tâches énumérées dans le document ([IOPC/OCT18/8/2](#)) et de régulièrement rendre compte de ses progrès à l'Assemblée du Fonds de 1992.

Autres décisions

Les organes directeurs ont également pris les décisions suivantes:

- approuver une demande du statut d'observateur présentée par le Cedre (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux);
- après un examen complet, approuver le maintien du statut d'observateur de chacune des 16 organisations internationales non gouvernementales actuellement au bénéfice de ce statut;
- créer un Conseil d'administration du Fonds complémentaire.

Les informations dont il a été pris note portaient entre autres sur les points suivants:

Questions relatives à l'indemnisation

Mise en œuvre de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds

Ces dernières années, à la demande de certains États Membres, le Secrétariat a examiné la législation nationale de mise en œuvre de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds, et a émis des observations sur cette législation. Le Secrétariat a présenté aux organes directeurs un document donnant des détails sur certaines de ses observations, en attirant l'attention, en particulier, sur le fait que la législation n'est pas toujours à jour s'agissant du montant de limitation le plus récent de la responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la CLC 1992 et du montant maximum d'indemnisation payable en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. L'Administrateur a invité les États Membres à revoir leur législation nationale en vigueur et a offert l'assistance du Secrétariat à cet égard, sur demande.

Rapports financiers

Rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun – Gestion des risques (problèmes d'assurance)

L'Organe de contrôle de gestion commun étudie actuellement les risques découlant des sinistres dont les FIPOL ont à connaître, dans lesquels les navires étaient assurés par des compagnies d'assurance non affiliées à l'International Group of P&I Associations (International Group). Il a rendu compte aux organes directeurs de l'étape initiale de cet examen des risques qui a été entrepris en étroite coopération avec le Secrétariat. Après une discussion sur ce rapport intérimaire, l'Organe de contrôle de gestion a déclaré qu'il continuerait à examiner cette question et en rendrait compte aux organes directeurs lors d'une future session, avec des propositions sur divers outils pour traiter les différents problèmes qui se posent.

Session de célébration et réception à l'occasion du 40ème anniversaire des FIPOL

Les FIPOL ont profité de la tenue de la réunion de leurs organes directeurs pour célébrer officiellement leur 40ème anniversaire. Une session de célébration a eu lieu l'après-midi du 30 octobre 2018, au cours de laquelle les trois anciens Administrateurs, MM. Reinhard Ganten, Måns Jacobsson et Willem Oosterveen, ont chacun reçu une distinction spéciale en reconnaissance de leur précieuse contribution aux travaux des FIPOL.

Ont participé à cette session le Secrétaire général de l'OMI, M. Kitack Lim, les Secrétaire généraux émérites MM. William O'Neil et Efthymios E. Mitropoulos, ainsi que d'autres éminentes personnalités de l'industrie maritime et du secteur du transport maritime, des représentants des États, des organisations et entreprises avec lesquelles les FIPOL collaborent étroitement depuis de nombreuses années, ainsi qu'un grand nombre d'anciens membres du Secrétariat. Les célébrations se sont poursuivies par une réception le même soir.

Réunions futures

Les organes directeurs ont décidé que les prochaines sessions ordinaires de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire se tiendraient au cours de la semaine du 28 octobre 2019. Ils sont également convenus que les prochaines sessions des organes directeurs auraient lieu durant la semaine du 1er avril 2019.

Remarque: ce document est une synthèse des principaux aspects des sessions et ne les reflète pas dans leur intégralité. Le compte rendu complet des décisions peut être consulté dans la section 'Services documentaires' du site Web des FIPOL: www.iopcfunds.org.